

Comment puis-je savoir si je dois effectuer une demande d'examen sur dossier ?

Avez-vous consulté les exemples ci-dessous ?

Avez-vous discuté de vos préoccupations avec votre assistant de l'Assistance temporaire (TA) ?

Si vous avez répondu « oui » aux deux questions ci-dessus et que vous avez encore des questions concernant le paiement de passe-droits ou le paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif, alors vous devez effectuer une demande d'examen sur dossier.

Exemples

Paiements de passe-droits

Exemple 1 : Joey Johnson a un enfant de moins de 21 ans dans son dossier de TA. Joey a une ordonnance alimentaire payable par le biais de l'Unité de collecte des pensions qui exige au parent non gardien de payer l'obligation alimentaire actuelle de 250 \$ tous les mois. Le parent non gardien a payé la totalité des 250 \$ pour le mois. Le foyer de Joey a droit à un paiement de **passe-droits de 100 \$**.

Exemple 2 : Le parent non gardien de l'enfant de Joey Johnson (voir exemple 1) traverse une période difficile et ne paye que 75 \$ de la pension actuelle pour le mois. Étant donné que le passe-droits ne peut pas être supérieur à la collecte alimentaire mensuelle actuelle, le foyer de Joey a droit à un paiement de **passe-droits de 75 \$**.

Exemple 3 : Le parent non gardien de l'enfant de Joey Johnson (voir exemple 1) continue de faire face à des difficultés financières et par conséquent ne paye aucune (0 \$) pension actuelle pour le mois. Étant donné qu'aucune pension actuelle n'a été collectée au cours du mois, le foyer de Joey **n'a pas le droit à un paiement de passe-droits**.

Exemple 4 : Corey Davis a un dossier de TA qui comprend deux enfants de moins de 21 ans. Les enfants ont le même parent non gardien. Corey a une ordonnance alimentaire payable par le biais de l'Unité de collecte des pensions qui exige au parent non gardien de payer l'obligation alimentaire actuelle de 300 \$ tous les mois. Le parent non gardien a payé la totalité des 300 \$ pour le mois. Le foyer de Corey a droit à un paiement de **passe-droits de 200 \$**.

Exemple 5 : Mary Martin a deux enfants de moins de 21 ans dans son dossier de TA. Les enfants ont des parents non gardiens différents. Il y a deux ordonnances de pension alimentaire payable par le biais de l'Unité de collecte des pensions et deux comptes de pension alimentaire. Sur le compte du premier enfant, 100 \$ sont collectés pour le mois. Sur le compte du deuxième enfant, 25 \$ sont collectés pour le mois. Étant donné que le passe-droits ne peut pas être supérieur à la collecte alimentaire mensuelle actuelle, le foyer de Mary a droit à un paiement de **passe-droits de 125 \$**.

Exemple 6 : Samir Sabri a deux enfants de moins de 21 ans dans son dossier de TA. Les enfants ont des parents non gardiens différents. Il y a deux ordonnances de pension alimentaire payable par le biais de l'Unité de collecte des pensions et deux comptes de pension alimentaire. Sur le compte du premier enfant, 300 \$ sont collectés pour le mois. Sur le compte du deuxième enfant, 0 \$ sont collectés pour le mois. Le foyer de Samir a droit à un paiement de **passe-droits de 200 \$**.

Exemple 7 : Dylan Smith a un dossier de TA qui comprend deux enfants de moins de 21 ans. Les enfants ont des parents non gardiens différents. Il y a deux ordonnances de pension alimentaire payable par le biais de l'Unité de collecte des pensions et deux comptes de pension alimentaire. Sur le compte du premier enfant, 150 \$ sont collectés pour le mois. Sur le compte du deuxième enfant, 100 \$ sont collectés pour le mois. Le foyer de Dylan a droit à un paiement de **passe-droits de 200 \$**.

Exemple 8 : Laura Sato a un dossier de TA qui comprend deux enfants de moins de 21 ans. Les enfants ont des parents non gardiens différents. Il y a une ordonnance de pension alimentaire payable par le biais de l'Unité de collecte des pensions et un compte de pension alimentaire. Le parent non gardien doit payer une obligation alimentaire actuelle de 400 \$ tous les mois et a payé la totalité des 400 \$ pour le mois. Le foyer de Laura a droit à un paiement de **passe-droits de 200 \$**.

Paiements de pension alimentaire d'excédent cumulatif

Exemple 1 : Le foyer de Dakota Taylor n'a plus le droit à une TA. L'assistance totale non remboursée pour l'ensemble des périodes au cours desquelles le foyer a reçu une TA est de 7 200 \$. Dakota ne reçoit un paiement de pension alimentaire d'excédent que dans le cas où plus de 7 200 \$ sont perçus en tant que pension (**ou par le biais d'autres méthodes de recouvrement telles qu'une compensation de loterie ou un recouvrement de privilèges**). Étant donné que le montant total des collectes alimentaires assignées est de 7 500 \$, le foyer de Dakota a droit à un **paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif de 300 \$**.

Exemple 2 : Le foyer de Kai Green n'a plus le droit à une TA. L'assistance totale non remboursée pour l'ensemble des périodes au cours desquelles le foyer a reçu une TA est de 10 200 \$. De ce montant, 9 000 \$ ont été **payés au propriétaire de Kai** et 1 200 \$ ont été payés directement au foyer de Kai. Le montant total des collectes alimentaires assignées est de 9 500 \$. Le foyer de Kai **n'a pas le droit** à un paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif.

Périodes pour un examen sur dossier

Exemple 1 : Parker Bogart effectue une demande d'examen sur dossier le 23 octobre 2020, car Parker pense qu'un **paiement de passe-droits effectué en septembre 2019 était insuffisant**. Parker a droit à un examen sur dossier car le paiement en question a été effectué avant le 23 octobre 2020, et le ou après le 1^{er} janvier 2019.

Exemple 2 : Cameron Bacall effectue une demande d'examen sur dossier le 12 juin 2020, car aucun **paiement de passe-droits** n'a été effectué pour le mois de mai 2020. Ce paiement n'est pas encore disponible sur la carte de transfert électronique de prestations (EBT) (également connue comme la carte commune d'identification des allocations). Néanmoins, il doit être effectué sur la carte EBT avant le 20 juin 2020. Et cela parce que les paiements de passe-droits doivent être effectués avant le 20^e jour calendaire de chaque mois. Cameron peut effectuer une demande d'examen sur dossier si le paiement de passe-droits n'est pas effectué sur la carte EBT avant le 21 juin, mais Cameron est susceptible de recevoir une réponse plus rapide en contactant l'assistant de TA.

Exemple 3 : Logan Lee effectue une demande d'examen sur dossier le 27 décembre 2020, car Logan pense que le district a conservé davantage de pension que ce qu'il a reçu dans le cadre de la TA. Le dernier paiement reçu sur le compte de pension alimentaire de Logan a été effectué en février 2020. Logan a **droit** à un examen sur dossier d'un **paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif** car un paiement de pension alimentaire a été effectué avant le 27 décembre 2020, et le ou après le 1^{er} janvier 2019.

Exemple 4 : Tracy Tyson effectue une demande d'examen sur dossier le 31 janvier 2020, car Tracy pense que le district a conservé davantage de pension que ce qu'elle a reçu dans le cadre de la TA. Le dernier paiement reçu sur le compte de pension alimentaire de Tracy a été effectué en octobre 2018. Tracy **n'a pas le droit** à un examen sur dossier d'un **paiement de pension alimentaire d'excédent cumulatif** car un paiement de pension alimentaire a été effectué le ou après le 1^{er} janvier 2019, et avant le 31 janvier 2020.